

**COMPRENDRE LES MOTS :
TRIBUNALE, RICORSO,
AVVOCATO, QUESTURA ET
PREFETTURA**

#1

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE COMPRENDRE DES MOTS TELS QUE QUESTURA, PREFETTURA ET TRIBUNALE ?

Ces mots sont liés à des décisions très importantes pour la vie des personnes étrangères en Italie. Ils concernent les papiers, l'asile, le travail et tes droits.

Si tu comprends le rôle de ces services, tu sauras à qui demander de l'aide et ce que tu peux demander. Connaître ces mots t'aidera à protéger tes droits.



#2

QU'EST-CE QUE LA QUESTURA ?

La Questura est le bureau provincial de la Police nationale italienne (par exemple, la Questura de Milan ou de Rome). Chaque province en a une. La Questura s'occupe notamment de :

- *recevoir les demandes de protection internationale (première étape de la procédure d'asile) ;*
- *prendre les empreintes digitales ;*
- *délivrer et renouveler les titres de séjour (ou remettre le titre de séjour électronique) ;*
- *gérer les communications officielles et les démarches liées à l'ordre public.*



#3

QU'EST-CE QUE LA PREFETTURA ?

La Prefettura représente le gouvernement italien dans chaque province (par exemple, la Prefettura de Padoue ou de Naples). Elle prend des décisions administratives liées à l'immigration. Elle ne délivre pas de titres de séjour, mais elle gère de nombreuses autres démarches importantes en matière d'immigration. La Prefettura est différente de la Questura et a des fonctions différentes.





#4

QU'EST-CE QUE LE SPORTELLLO UNICO PER L'IMMIGRAZIONE ?

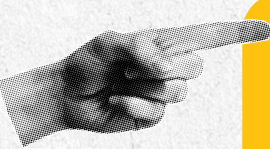
Le Sportello Unico per l'Immigrazione se trouve dans la Prefettura. Ses principaux services concernent :

- l'autorisation d'embauche pour les travailleurs étrangers ;
- le regroupement familial ;
- les informations sur les quotas d'entrée, les visas, les procédures de régularisation et les titres de séjour pour raisons professionnelles, familiales ou d'études ;
- les instructions, les reçus et l'assistance pour les démarches administratives. Il peut également t'orienter vers des services de traduction et de légalisation de documents.

#5

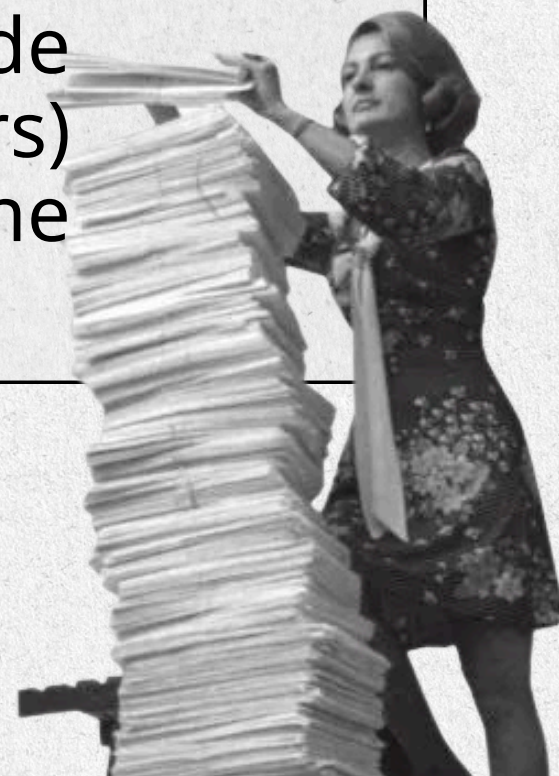
QU'EST-CE QUE LA COMMISSION TERRITORIALE POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La Commission territoriale est le service qui examine les demandes d'asile. Lors de l'entretien, tu racontes ton histoire et tu présentes tes documents. La Commission décide ensuite de t'accorder ou non : le statut de réfugié ; la protection subsidiaire ; la protection spéciale.



La Commission n'est pas un tribunal, mais un service administratif.

Sa décision n'est donc pas définitive : si elle refuse ta demande, tu as le droit de fare un ricorso (déposer un recours) devant le Tribunale civile – Sezione Immigrazione.



#6

QU'EST-CE QUE LE TRIBUNALE CIVILE ET LA SEZIONE IMMIGRAZIONE ?

C'est au Tribunale civile qu'un juge indépendant vérifie que les décisions prises par le gouvernement respectent les droits des personnes.

Pour les questions d'asile et d'immigration, ce tribunal comporte une section spéciale appelée Sezione Immigrazione e Protezione Internazionale (Section Immigration et Protection internationale).

 *Cette section s'occupe des ricorsi (recours) contre les décisions de la Commission territoriale. Autrement dit, si ta demande d'asile est rejetée, tu peux demander à un juge de réexaminer ton dossier.*



#7.1

FAUT-IL TOUJOURS UN AVVOCATO POUR ALLER AU TRIBUNALE ?

Oui. L'avvocato (avocat) est la personne qui te représente devant le juge. C'est un spécialiste du droit qui connaît bien le fonctionnement du système juridique.

Le rôle de ton avocat est de : **protéger tes droits ; expliquer ta situation au juge ; préparer les documents nécessaires ; et veiller à ce que tout soit conforme à la loi.**

Si tu fais un ricorso (pour contester une décision), c'est ton avvocato qui le rédige et le dépose en ton nom.

#7.2

En Italie, il existe une aide juridictionnelle qui permet aux personnes à faibles revenus d'avoir un avvocato payé par l'État. Cela signifie que, si tu n'as pas beaucoup d'argent, tu n'as pas à payer toi-même tes frais juridiques.

L'essentiel est de contacter un avvocato qui pourra t'aider à faire une demande d'aide juridictionnelle. **Cela te permet d'être défendu et représenté devant le Tribunale même si tu n'as pas les moyens de payer un avvocato.**



#8

QUE SIGNIFIE FARE UN RICORSO ?

Un ricorso (recours) est une demande adressée à un juge pour réexaminer une décision que tu considères injuste. Il sert à corriger des erreurs et à faire valoir tes droits. Il se fait avec l'aide d'un avvocato. En attendant que le juge prenne sa décision, tu peux rester légalement en Italie.

Par exemple, si la Commission territoriale rejette ta demande de protection internationale, ton avvocato peut présenter un ricorso devant le Tribunale civile – Sezione Immigrazione.



LE PROJET HERE4U

Tu as entre 14 et 24 ans ?



Here4U est un service gratuit et anonyme qui offre une aide juridique et un soutien psychologique, même dans ta langue.

ÉCRIS-NOUS VIA U-REPORT ON THE MOVE



U-Report app

+39 347 355 8662



U-Report On The Move

@ureportonthemove_bot



Cofinanziato
dall'Unione europea



MINISTERO
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2021-2027

Obiettivo Specifico "1. Asilo" - Misura di attuazione "1.a" - Ambito di applicazione "1.b" - Intervento "del programma nazionale. Servizi informativi per richiedenti e titolari"